

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011 – 19 H**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le dix février deux mille onze, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le dix sept février deux mille onze à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le dix sept février deux mille onze à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

**Présents :** M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, (arrivée à 20 h 20) M.TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, Mme REYNAUD Valérie, M. CARREYRE Thierry, M. HARDY Martin, Mme ROUPP Nathalie, M. DUFOUR Pierre, M.COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme VIGNATI Elisabeth, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline

**Absents excusés :** Mme MENERET Valérie (pouv. à M.PELLETANT, jusqu'à 20 h 20) M. ANDRÉ Laurent (Pouv. à M. TRENIT), M. COURTABESSIS Pascal (Pouv. à M. RICAUD)

**Secrétaire de séance :** Mme BARADUC L.

### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 décembre 2010**

- Délibération portant achat d'une partie de la parcelle 2305 Immeuble situé à « Menon »,
- Délibération portant demande de défrichement de parcelles à Coudannes,
- Délibération autorisant le Lancement consultation renouvellement réseau et branchements assainissement rue H.Laval et chemisage du réseau principal de La Mouliasse,
- Délibération pour demande de subventions travaux rue H. Laval,
- Délibération pour réalisation d'une étude préalable en vue des travaux d'aménagement de sécurité entrée ouest de la Commune, rue des Frères Bordes,
- Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le budget 2011 (travaux réfection plafond église) et (signalisation Menon),
- Délibération portant institution de servitude pour l'installation d'éclairage public permanent sur les maisons,
- Délibération pour attribution d'une bourse au permis de conduire,
- Délibération désignant le Maire et un suppléant pour représenter la Commune au collectif d'élus de Gironde (LGV),
- Délibération pour adhésion de la Commune au service « Maîtrise de la Demande en Energie(MDE)/Energies renouvelables (EnR) » créé par le SDEEG.

### **- Approbation du P.V. du 07 décembre 2010.**

M. GIROIRE fait remarquer qu'il est noté absent excusé alors qu'il est seulement arrivé en retard.

Mme MARQUETTE relève 2 fautes d'orthographe qui seront corrigées.

Le Procès verbal tenant compte de ces observations est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce le retrait de 2 points portés à l'ordre du jour :

- le point 7 traitant du candélabre des Jeamnets qui après réflexion sera implanté sur le domaine public
- le point 8 portant sur l'attribution d'une bourse au permis de conduire qui n'a pas encore reçu l'aval de la commission concernée, comme prévu dans la convention.

Monsieur le Maire ajoute en revanche 3 délibérations :

- ⇒ la signature du devis de la société GETTONI pour la réparation des plafonds de l'église
- ⇒ la demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de la rue H. Laval
- ⇒ l'avis du Conseil municipal pour l'ouverture des grands chais de France le 19 Juin 2011

### **1-ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE H 2305-Menon-**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la grange de Menon. Il rappelle que l'acquéreur, M. HESLOUIN, a signé un sous-seing avec un notaire de Pessac pour l'ensemble de la parcelle soit 1524 m<sup>2</sup>, pour un coût de 165 000 €. La commune n'a pas été contactée ni par le propriétaire, ni par le notaire, pour cette vente, malgré les sollicitations antérieures de Monsieur le Maire.

M. HESLOUIN accepterait de vendre à la commune une partie de cette parcelle comprenant entre autres un grand hangar et deux petites remises attenantes, pour la somme de 65 000 €. Cet ensemble immobilier permettrait à la commune de disposer d'entrepôts pour des véhicules.

Monsieur le Maire a demandé l'estimation des domaines ; celle-ci est de 50 000 €. Si la commune majore cette somme de 10% autorisés et qui ont été accordés pour chaque achat immobilier de la commune, cela fait un total de 55 000 €. M. HESLOUIN accepte cette proposition.

Mme MARQUETTE demande si la DIA (Déclaration d'intervention d'aliéner) est arrivée en mairie. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait très récemment. La commune n'était pas en capacité de préempter, d'une part parce qu'elle n'avait pas de projet bien défini et d'autre part parce qu'elle ne pouvait le faire que sur l'ensemble et non sur une partie. Monsieur le Maire fait lecture de textes récents concernant le droit de préemption.

M. CARREYRE pense qu'il aurait été possible de faire des logements sociaux avec les constructions existantes sur la parcelle. Monsieur le Maire répond qu'il fallait avoir un projet déjà bien avancé. Mme MARQUETTE s'étonne que la DIA soit arrivée si tardivement en mairie ; elle estime que le notaire aurait du envoyer une DIA à la mairie dès qu'il a été sollicité pour la vente. M. CARREYRE pense qu'il y a une faute de la part du notaire. Mme BARADUC croit savoir que la DIA n'intervient qu'après la signature du sous seing.

Monsieur le Maire confirme que de toute façon il n'avait pas l'intention de préempter la totalité de la parcelle.

M. CARREYRE trouve que l'acquisition de toute la parcelle aurait permis de sauver la fête à Menon. Monsieur le Maire estime que sauver la fête ne peut être que secondaire pour la mairie ; par contre si la Menonaise, avec l'achat de la grange, peut sauver sa fête, la mairie ne s'opposera pas à lui prêter. Il ajoute que la commune ne peut acheter un bâtiment uniquement pour sauver une fête qui dure 2 jours dans l'année.

La commune destinant cet hangar essentiellement à du matériel, il faut y faire des travaux de fermeture ; M. CARREYRE s'inquiète des difficultés d'accès dès lors que M. O.RICAUD aura construit sa clôture. M. TRENIT ne pense pas qu'il y ait là un gros problème.

Monsieur le Maire rappelle que l'intention de la municipalité est aussi de libérer de l'espace à la colonie pour y entreposer de vieilles archives. M. CARREYRE aurait bien vu un agrandissement des installations techniques sur l'arrière de la parcelle de Menon.

La personne qui est venue faire l'évaluation des Domaines a reconnu le bien fondé de cette acquisition par la commune ne serait-ce que pour sauver un hangar qui représente un vrai monument de ce quartier, plutôt que de le voir devenir logements.

Mme MARQUETTE revient sur le fait que la commune aurait pu faire des logements sociaux sur l'arrière du hangar. M. BARO trouve que la commune est déjà bien pourvue dans ce domaine. Mme BARADUC, comme M. TRENIT, juge l'investissement trop important (165 000 € d'achat + la réhabilitation en logements) ; la commune a d'autres priorités pour le moment et d'autres bâtiments à réhabiliter.

Monsieur le Maire présente les plans de l'espace que la commune souhaite acheter ; il s'en suit une discussion des élus sur l'implantation de clôtures par les riverains de cet environnement et les gênes qui pourraient être occasionnées pour la benne à ordures.

A propos de cet achat par la commune Monsieur le Maire souhaite entrouvrir une parenthèse. Il lui a été rapporté que parlant tout haut dans une salle d'attente, un landiranaïse avançait le fait que « Pelletant et Heslouin magouillaient ensemble pour la grange de Menon ». Monsieur le Maire a contacté cette personne pour lui rappeler l'honnêteté et la probité qui lui ont toujours été reconnues. De la même façon, à un autre administré qui l'accusait de favoriser ses amis, il a écrit qu'en temps que maire il n'avait ni ami ni ennemi : il n'y a que des gens qui ont des droits. Preuve en est que pour quelqu'un qui l'a traité, ainsi que ses élus, d'incapable, il a fait valoir son autorité de maire pour lui faire obtenir ce qu'il était en droit d'obtenir.

Après ces explications, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Le Conseil municipal décide, par 5 abstentions et 14 Pour, d'acquiescer partie de la parcelle H

2305 d'une contenance de 373 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 € , évaluation faite par les domaines majorée de 10%.

## **2- DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'acte d'achat par la Communauté de Communes, de la zone d'activités de Coudannes n'a toujours pas été signé, pour des raisons indépendantes de LANDIRAS. Il remarque beaucoup de lenteur de la part des notaires dans les dossiers concernant les communes. Pour Landiras plusieurs actes d'achat attendent une issue ; celui de la Chapelle de Brax n'aboutit pas pour le moment pour des raisons de succession.

Le projet d'aménagement de la zone de Coudannes par la CDC nécessite un défrichement de 4 ha 57 a 47 ca.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander la possibilité de défricher auprès de Monsieur le Préfet.

## **3-TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE HENRI LAVAL – LA MOULIASSE et RESEAUX EAUX PLUVIALES rue H. Laval**

Monsieur le Maire explique que les élus se sont prononcés en commission sur le renouvellement du réseau principal et des branchements de la rue Henri Laval, cette solution étant préférée à celle du chemisage.

Un réseau de collecte des eaux pluviales de la rue H. Laval sur 390 ml sera inclus dans les travaux d'aménagement.

Le réseau principal de la Mouliasse fera quant à lui l'objet d'un chemisage.

Ces travaux estimés à 226 950,35 € HT (y compris frais d'appel d'offres, passages caméra et contrôle d'étanchéité) viennent modifier l'enveloppe financière arrêtée précédemment à 142 000 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché d'ingénierie passé avec SOCAMA INGENIERIE et modifie l'enveloppe financière des travaux d'assainissement de la rue H. Laval et de la Mouliasse pour l'arrêter à 226 950,35 € HT. La délibération est votée à l'unanimité.

## **4- DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX RUE H. LAVAL**

Monsieur le Maire propose de demander les aides du Conseil Général pour le financement des différentes natures de travaux listées ci-dessous et nécessaires à la restructuration de la rue H. Laval :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Enfouissement du réseau téléphonique .....               | 64 000 € HT         |
| Eclairage public (comprenant rue des Frères Bordes)..... | 27 390 € HT         |
| Assainissement.....                                      | 215 000 € HT        |
| Réseau eaux pluviales-bande de roulement-trottoirs.....  | 372 000 € HT        |
| <b>Soit une estimation globale de.....</b>               | <b>678 490 € HT</b> |

M. TRENIT tient à préciser que pour l'éclairage public ce n'est pas toute la rue des Frères Bordes qui est concernée. La délibération est votée à l'unanimité

## **5- ETUDE PREALABLE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE OUEST DE LANDIRAS, rue des Frères Bordes.**

M. TRENIT explique que le Conseil Général va refaire la bande de roulement de l'entrée Ouest de la commune jusqu'à l'église et qu'il convient que préalablement la commune réfléchisse à un aménagement sécuritaire sur la partie rue des Frères Bordes.

Pour faire suite aux travaux de la rue H. Laval, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, qu'une étude de faisabilité soit réalisée en vue de l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune ; il confie cette étude au cabinet AZIMUT INGENIERIE moyennant une rémunération de 2 990 € TTC.

## **6- AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que la date limite du vote des budgets des collectivités locales est reporté au 30 avril mais certaines dépenses d'investissement nécessitent un engagement avant le vote du budget 2011.

Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Travaux de signalisation RD 125 « Menon » .....3 528.20€ TTC

Seulement 2 690 € seront à inscrire à l'opération 145 compte 2151, vu les reports 2010

- Travaux plafonds des bas-côtés Nord et Sud église.....10 487.72€ TTC

10 488 € seront à inscrire à l'opération 137 compte 2313

Monsieur le Maire signale que la présence prolongée des échafaudages à l'extérieur de l'église est la conséquence du gel des enduits que l'entreprise Cazenave va devoir reprendre.

Pour répondre à la demande de Mme MARQUETTE, Mme BARADUC explique que l'architecte et l'entreprise estiment qu'il n'ont pas commis d'erreur dans le changement de technique de pose de la volige et que donc elle n'a pas pu avoir pour conséquence la dégradation des plafonds lors de la tempête de novembre ; la chute d'une plaque de plâtre est due, pour eux, à une fixation sur des solivettes non conforme. Quant à la facturation de la volige non posée, elle sera rétablie lors d'une prochaine échéance.

M. le Maire a demandé à l'architecte de consigner toutes ces réponses par écrit, ce qui a été fait.

Il regrette que l'architecte et l'entreprise n'aient pas informé la commune du changement de technique et il a le sentiment que si la plaque n'était pas tombée la commune n'aurait rien décelé et aurait payé de la volige non posée.

Pour les nouveaux plafonds M. HARDY aurait préféré des plaques hydrofuges.

Pour faire suite à la délibération en discussion et sachant que le total des crédits à inscrire ci-dessus d'un montant de 15 156 € ne dépassent pas la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager ces dépenses.

## **7-DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COLLECTIF DES ELUS DES TERRITOIRES SUD GIRONDINS TRAVERSES ET IMPACTES PAR LES GPSO.**

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions tenues dans le cadre de la création du collectif des élus des territoires Sud Girondins traversés et impactés par les GPSO (LGV Bordeaux/Toulouse et Bordeaux / Irun).

Ce collectif va devoir désigner son bureau parmi ses membres. Monsieur le Maire estime que sa légitimité en temps que représentant de la commune ne peut venir que d'une décision de son conseil municipal.

Il donne lecture des projets de charte et des statuts de cette association et demande au Conseil municipal d'entériner sa candidature. M. GOSSART est volontaire pour être son suppléant, il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean Marc PELLETANT pour siéger au Collectif des élus des territoires Sud-Girondins traversés et impactés par les GPSO et M. Jean Marie GOSSART pour le représenter en cas d'absence.

## **8-ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE/ENERGIE RENOUVELABLES » CREE PAR LE SDEEG**

M. le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde propose un dispositif d'accompagnement pour une politique de bonne gestion énergétique du patrimoine bâtiments et éclairage public des communes.

Il y a 2 formules d'adhésion :

- formule ECO à 0,40 € par habitant
- formule ECO + à 0,65 € par habitant

La différence concerne l'éclairage public et Monsieur le Maire souhaite trouver des solutions d'économie d'énergie sans éteindre totalement pour ne pas nuire à la sécurité. Les élus qui sont allés en visite au TECH ont découvert des solutions pertinentes ; M. HARDY fait remarquer que l'économie y a été de 23%. M. le Maire a déjà imposé des leds aux lotissements qui sont actuellement en projet.

Ce sont les 30 premières communes qui seront retenues par la proposition du SDEEG.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'adhésion de la commune de Landiras à ce dispositif et choisit la formule ECO+ (Audits Bâtiments/Eclairage Public + Suivi +Accès aux études spécifiques).

## **9-TRAVAUX REPARATION PLAFONDS BAS-COTES NORD ET SUD DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle que suite au sinistre survenu sur les plafonds de l'église St Martin lors des vents violents du 8 et 9 novembre 2010, trois devis ont été sollicités :

- SARL GETTONI : 10 487,72 € TTC (échafaudage et isolation comprise)
- CAZENAVE : .....12 382, 46 € TTC ( sans échafaudage et en retirant le montant de la volige facturée en trop)
- LANDIBAT : ..... 7 645,00 € TTC (sans échafaudage et sans isolation)

M. HARDY est dubitatif sur l'utilité de la laine de verre.

Mme VIGNATI demande que la pierre peinte apparente à l'extérieur soit protégée. L'architecte déconseille d'appliquer un écran en raison des risques de dégradation avec la condensation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de la SARL GETTONI, pour un montant de 10 487,72 € TTC.

## **10- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION FORMULEE PAR LES GRANDS CHAIS DE FRANCE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DU DIMANCHE 19 JUIN 2011.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de Foire VINEXPO à laquelle participent les GRANDS CHAIS DE FRANCE l'ouverture du site d'exploitation, le dimanche 19 juin, est sollicitée afin de permettre à la clientèle de visiter l'établissement en activité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle concernant la demande de dérogation à l'article L3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés.

M. HARDY demande si les syndicats sont d'accord ; Monsieur le Maire précise que l'avis de la commune n'est pas lié à la position des syndicats ; ces derniers ont aussi leur avis à donner.

M. CARREYRE rappelle que cette manifestation n'a lieu que tous les 2 ans et que c'est là qu'ils reçoivent toute leur clientèle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a reçu une lettre de l'Inspection Académique au sujet du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Les organisateurs de ce concours nous demandent de participer aux récompenses :

- soit sous la forme d'une subventions
- soit d'un bon de commande
- soit sous la forme d'un ouvrage

Monsieur le Maire est plutôt favorable à la troisième solution, tout en prenant conseil auprès d'eux pour le choix.

Mme MENERET regrette qu'une institution crée un concours et ne prévoit pas le budget des récompenses.

Ce qui est important pour Mme VIGNATI c'est que l'on sait au moins que cette dépense concernera un jeune.

Tout le monde est d'accord pour choisir la solution de l'ouvrage.

Monsieur le Maire donne réponse à Mme HÉRY BOUÉ en ce qui concerne la ligne téléphonique de Pouton : le responsable de France Télécom a fourni des lettres types pour demander aux propriétaires riverains d'élaguer.

M.TRENIT signale que le Conseil général a demandé une simulation sur le premier entonnoir qui va être réalisé rue H. Laval, il décidera ensuite ; si l'écluse n'est pas possible il y aura peut-être des feux.

La collectivité a la charge de cette simulation sur une semaine et a donc demandé des devis (plots et signalisation).

La collectivité a aussi la charge de la mise en place de la signalisation de la déviation pendant les travaux.

Les réponses du Conseil Général doivent parvenir à la mi-mars.

Les travaux commenceront par le tout-à-l'égout et le pluvial, puis viendront l'électricité et France Télécom, les trottoirs et à la fin la bande de roulement.

La route sera barrée du début à la fin des travaux tout en gardant l'accès aux riverains.

Les poids lourds sortant de l'autoroute seront déviés par St Michel de Rieufret.

M. TRENIT informe aussi le Conseil municipal que le lotissement du Clos des Vignes est en train de se finaliser. ERDF donne obligation à la commune d'alimenter ce lotissement par le transformateur de la Péreyre, l'extension étant à la charge de la collectivité. M. TRENIT tient à signaler que le lotisseur a accepté de prendre totalement en charge ce raccordement à la place de la commune.

Pour l'enfouissement ERDF Moyenne Tension, de Batsères à Lacapère, en 2012, il y aura un bouclage par Tanon, le Gourgouille via la zone de Coudannes, le but étant de laisser le maximum de personnes alimentées en cas de problème.

Monsieur le Maire mentionne que l'adduction d'eau potable de la rue H. Laval est prise en charge par le Syndicat des Eaux de Budos pour un coût de 110 000 €.

M. CARREYRE s'inquiète de voir que certains poteaux bois de Manine ont été déposés et pas ceux qui sont dans sa vigne. M. TRENIT précise que le travail n'est pas terminé.

La séance est levée à 21h 15.